

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 15 mars 2022**

**Attribution du marché Convocation du : 08 mars 2022**

**d'assurance des  
risques statutaires**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**N° BC\_2022\_0038**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**Excusés :**

Christian DUPESSEY, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Suite à une première procédure déclarée infructueuse, un appel d'offres ouvert, passé en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, a été engagé le 31 décembre 2021 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo, en vue de la passation du marché d'assurance relatif aux risques statutaires.

Le marché sera passé pour une durée de 5 ans et 9 mois à compter du 1er avril 2022, avec possibilité de résiliation annuelle, par chacune des parties, moyennant un préavis de 6 mois.

La date limite de réception des offres était fixée au lundi 31 janvier 2022 à 23H00 .

A cette date, 3 plis ont été réceptionnés dans les délais impartis.

Aucune offre n'est parvenue hors délai.

Les offres ont été analysées par le cabinet Audit Assurances, assistant à maîtrise d'ouvrage sur ce dossier, conformément aux dispositions du règlement de consultation.

L'analyse a été effectuée sur la base des critères suivants, prévus au règlement de consultation :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	50 %
2- Valeur financière	45 %
3- Libération de la dette	3 %
4 – Délai de remise des contrats	2 %

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission d'appel d'offres réunie le 01/03/2022.

Sur la base de ces éléments, la commission a décidé de suivre les propositions de classement et en conséquence d'attribuer le marché au groupement GRAS SAVOYE/ GROUPAMA (solution de base) pour une cotisation annuelle de 134 972,00 € TTC correspondant à un taux de prime de 1,64 %.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché tel qu'attribué par la Commission d'Appel d'Offres.

DE DIRE que les dépenses en résultant sont inscrites sur les crédits ouverts à cet effet aux articles 6455 ou 648 de tous les budgets.

Pour le président et par délégation,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*